

Remblais sur terre humifère



2. SURFACES CONCERNÉES

Les parcelles suivantes ont été identifiées par la commune :





- En 30 ans d'exploitation agricole les terres tourbeuses de nos marais on perdu 1m. de profondeur.
- Les raisons: le tassement, le pompage de l'eau et la plus importante la minéralisation de la partie organique du sol.
- La commune est propriétaire de 90 ha de terrains agricoles dont une grosse moitié sont des terrains tourbeux.
- Donc avant d'avoir de gros problèmes d'eau sur nos parcelles, il est important de trouver un moyen de remonter le niveau des terres cultivables et de diminuer la minéralisation.

Méthode d'épandage retenue pour Bavois

- Arrivée des camions à Bavois sur la place de stockage
- Stockage de 8000 m³ environ
- Passage dans la tamiseuse afin de sortir les cailloux et autres corps étrangers



- Chargement des véhicules à chenilles et Transport jusqu'au champ
- Vidange du convoi
- Réglage des matériaux sur 35 à 40 cm d'épaisseur avec dameuse ou tracteur à chenille.
- Décompactage avec trois dents de 70 cm



- Brassage sur 60 cm de profondeur.
- Remise du terrain à l'exploitant
- Indemnisation si la culture a été détruite pour commencer les remblais
- Indemnisation si la culture suivante montre des difficultés.



Quelques chiffres

Etude d'impacte et mise à l'enquête du périmètre	20'000.-
Création d'une place de stockage (tampon)4000m ³	37'000.-
Suivi des chantiers et visite sur place avant creuse	4'800.-/an
Indemnisation si culture en place	3'000.-/
Réfection des chemins bétonné	300.-/m. l
Chargement, tamisage, réglage, décompactage, brassage 60 cm	15.- m ³

Coût à l'hectare

Etude	450.- (50 %) AF
Place de stockage	1000.-
Suivis de chantier (8 ha /an)	600.-
Indemnisations paysans	(3500.-)
Réfections chemins	15'000.- (57% AF)
Chargement, épierrage, réglage, brassage 60 cm	52'500.-
Total avec stockage sur place tampon	61'825.-

Taxe d'entrée

- La taxe demandée en décharge est actuellement entre 8.-/t et 12.-/t
- Au m³ (densité de terre 1.50) = entre 12.- et 18 /m³
- Le coût total de notre système est de 17.66.-/m³ (3500 m³/ha)

Si l'on compare les chiffres ci-dessus, la différence n'est pas énorme.

Cependant notre système demande un triage des terres. (+ de 50 % de sable)

La place de stockage ne sera certainement pas dimensionnée suffisamment grande pour les grands chantiers en période humide. La place de stockage ne sera pas ouverte tous les jours comme une décharge.

Total des travaux = 49 ha à 3500 m³ = 171'500 m³ à 17.-/m³ = **2'915'500**

Le but est que la taxe et les subventions paye l'entier des coûts des remblais. Pour le moment nous avons fixé la taxe d'entrée a 17 ./m³. Car la réfections des chemins se fera que sur ceux dégradés.

Depuis 2016 l'ordonnance sur les déchets (OLED) prescrit de valoriser ce matériel pour autant qu'il ait une qualité suffisante et soit exempt de polluant et d'espèce envahissante.

La restauration des terrains ayant subi une dégradation anthropique sont des sites qui conviennent à la valorisation de ces matériaux terreux.

Pourquoi un remblai

- Pour monter physiquement le niveau de la terre. Dans nos marais le niveau a baissé de 1 à 2 cm par année. Selon une étude de M Presler (Bern), la région de Bellechasse a perdu 1.5 m de terre.
- Pour diluer la matière organique avec des matériaux terreux
diminution de la minéralisation de la matière organique stable.
- Pour améliorer la portance et la fertilité des sols humifères.

Création d'une convention

- Si nous ne prenons pas des mesures pour diminuer voir inverser la tendance, dans 30 ans on recommence.
- Le semis direct et bandes fraisée diminue l'entrée de l'oxygène dans le sol et freine l'activité des bactéries minéralisatrices
- Les couverts végétaux peuvent amener 10t de matières sèche par hectare, sans compter la partie racinaire.
- Un équilibre se crée entre les bactéries et les champignons et diminue la proportion des bactéries minéralisatrices
- La municipalité propose donc de favoriser ces systèmes via une convention entre le locataire et le bailleur, pour les terres noires de la commune. Dans un premier temps sur les parcelles remblayées et dans X ans sur l'ensembles des terres noires propriété de la commune. Aucune subvention communale n'est envisagée.

Mesures agronomiques visant la diminution de la minéralisation

- Couverture du sol en permanence
- Les parcelles qui font parties de la présente convention doivent être couvertes au maximum. L'agriculteur s'engage à semer un engrais vert où une dérobée avant les cultures de printemps et d'automne. Sauf avant une culture de colza qui lui est semé tôt. Cet engrais vert où dérobée devra être semé au plus tard 10 jours après la récolte de la culture principale.

- Aussi valable si deux cultures de printemps (maïs sur maïs). L'agriculteur s'engage à semer des engrais verts multi espèces (min 4 espèces pour les couverts d'été) ceci permet d'explorer plus de surface dans le sol. Il s'engage à ce que l'engrais vert soit de bonne qualité (bonne couverture du sol). S'il y a des dégâts de bio-agresseurs (limaces) l'engrais vert sera ressemé au plus vite.

- Destruction des engrais vert
- Avant culture d'automne : destruction maximum 10 jours avant semis de la culture d'automne.
- Avant culture de printemps : Destruction autorisée l'automne avec rouleau dès floraison des engrais verts.
- Pour les couverts avant cultures de printemps, la destruction chimique est autorisée au printemps uniquement.

Travail du sol

Le travail du sol favorisant la minéralisation doit être limité un maximum. Les techniques de semis particulièrement respectueuse du sol (semis direct ; bandes fraisées) sont favorisées sur les parcelles de la présente convention.

Le labour est interdit .

Le brassage sans retournement type chisel, herse à disques est autorisé une fois sur la rotation (4 ans)

























